canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Etablissement
primaire et secondaire
Isabelle-de-Montolieu

Ch. des Abeilles 11
1010 Lausanne

A qui de droit

Règlement interne de l'EPS Isabelle-de-Montolieu

Préambule

L'Etablissement Isabelle-de-Montolieu est un établissement public d'enseignement dont la mission est d'instruire, d'éduquer et de préparer l'élève à sa vie de citoyen en collaboration avec les parents.
Si nous bénéficions de droits fondamentaux, nous sommes également soumis à des devoirs et obligations, ceci dans un climat d'exigence et de bienveillance.
Le présent règlement s'inspire de la campagne éducative « moi et les autres » visant à améliorer le Vivre Ensemble.

Lignes de conduite au sein de l'établissement

Respecter
Soi-même et les autres
Tout le matériel
Les lieux, les locaux et l'environnement fréquentés
Le savoir-vivre et les usages
Le règlement

Bases légales

Le règlement est établi en conformité avec la loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011 (LEO) et son règlement d'application du 2 juillet 2012 (RLEO).

Champ d'application

- Le présent règlement s'applique dans les limites du périmètre scolaire[1] et durant le temps scolaire tel que défini à l'article 55 RLEO.

Périmètre scolaire

- Les plans annexés font partie intégrante du présent règlement. Ils délimitent l'aire dans laquelle les élèves sont placés sous la responsabilité de l'institution scolaire.

NB : l'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

[1] **Voir plans en annexe**

1 Comportement et savoir-être

- Chacun applique les usages communément admis en matière de politesse, de courtoisie et d'hygiène.
- Chacun s'abstient de tout acte de violence physique, verbale, psychologique ou à caractère discriminatoire, notamment raciste, sexiste ou homophobe.
- Chacun s'abstient d'intervenir de façon abusive dans la vie privée d'autrui par quelque moyen que ce soit, notamment via les réseaux sociaux.
- L'élève prend soin des locaux, du mobilier, du matériel mis à sa disposition, et de l'environnement immédiat. Il est responsable des dégâts qu'il cause intentionnellement ou par négligence. Il respecte le matériel comme le bien d'autrui et ne se l'approprie pas sans libre consentement.
- L'élève n'apporte aucun objet susceptible de porter atteinte à l'intégrité et à la dignité corporelle d'autrui.
- L'élève ne consomme ni alcool, ni stupéfiants, ni tabac, et n'utilise pas de cigarette électronique.

2 Droits et devoirs de l'élève

2.1 Droits

- Etre respecté.
- Etre protégé physiquement et psychiquement, se sentir en sécurité.
- Etre traité avec équité.
- Faire appel à un adulte en cas de problème.
- Etre informé de sa situation scolaire et de toute décision importante la concernant.
- Travailler dans un cadre propice aux apprentissages.
- Soumettre des propositions, soit personnellement, soit par le biais des délégués de classe ou d'un adulte qui le représente.

2.2 Devoirs

- Respecter les autres élèves et les adultes.
- S'abstenir de tout comportement dangereux.
- Prendre soin de l'environnement immédiat, des locaux et du matériel mis à disposition.
- Assister à tous les cours figurant à son horaire et avoir un comportement responsable.
- Permettre à chacun de travailler en toute sécurité dans un climat favorable.
- Informer un adulte en cas de problème.
- Se conformer à ce règlement et aux directives des adultes intervenant dans l'établissement.
- S'habiller de manière appropriée.

3 Vie dans l'établissement

3.1 Fréquentation

- L'élève est inscrit dans l'établissement pour y suivre des études. Il fréquente tous les cours de son horaire, sorties extra scolaires comprises.
- L'élève respecte les horaires en vigueur dans les bâtiments et locaux.
- Les demandes de congé sont adressées au directeur par écrit et à l'avance par les parents et ce, conformément à l'art. 4 al. 2 LEO.

- Un certificat médical est exigé en cas d'absence pour maladie ou accident excédant une semaine ou en cas d'absence répétée. Une absence considérée comme non justifiée peut faire l'objet de sanctions.
- En cas de récidive liée aux arrivées tardives et aux absences non justifiées, la direction transmet au préfet le rapport des absences non justifiées et des arrivées tardives, qu'elles soient imputables ou non aux parents.

3.2 Conseil des élèves

- Le conseil des élèves rassemble l'ensemble des élèves des classes de l'Etablissement de la 7P à la 11S.
- Chaque classe élit un ou deux délégués à la majorité simple des présents.
- L'ensemble des délégués, constituant le conseil des élèves, se réunit au minimum quatre fois et délibère selon l'ordre du jour proposé.
- Le comité des élèves, élu annuellement par le conseil et représentant les élèves, est un interlocuteur de la direction.
- Les délégués peuvent s'exprimer sur les projets concernant la vie de l'établissement, émettre des propositions ou élaborer des projets dans les domaines culturels, sportifs ou intellectuels.
- Les séances du conseil sont encadrées par un ou plusieurs enseignants.

3.3 Lieux

- Tout moyen de locomotion reste à l'extérieur des bâtiments.
- A la récréation, l'élève ne s'attarde pas dans les bâtiments ; il se rend dans le préau et reste dans l'enceinte de l'école selon les limites autorisées.
- Dans le bâtiment principal de Grand-Vennes, le seul lieu accessible pendant la pause de midi est la salle d'études.
- Aucun élève n'est autorisé à accéder à la salle des maîtres.
- Chacun respecte les dispositions de sécurité en vigueur en cas d'évacuation.
- Chacun respecte les règles en vigueur dans les salles spéciales.

3.4 Usages

- L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols commis à l'école et dans toutes les activités scolaires.
- Les dispositifs numériques personnels des élèves, accessoires compris, sont interdits dans le périmètre scolaire et durant le temps scolaire : en classe, lors des interclasses et de la récréation, ainsi que lors des sorties scolaires ou des camps. Seule exception est faite lors d'activités pédagogiques particulières encadrées par l'enseignant.e.
  Les dispositifs numériques personnels doivent être éteints (et pas en mode avion) et rangés dans les affaires personnelles de l'élève de manière à ne pas être audibles et/ou visibles.
  En cas de non-respect de ces règles, les dispositifs numériques personnels sont confisqués et les parents en sont avertis par courrier par la direction. Ils sont rendus à l'élève contre un coupon-réponse signé par les parents.
- L'élève ne porte pas de couvre-chef à l'intérieur des bâtiments.
- Les effets personnels ne comportent aucune inscription ou dessin inappropriés.
- Le chewing-gum est interdit; de plus, aucune boisson ou nourriture n'est consommée pendant les cours.
- Les dégâts constatés ou occasionnés sont à signaler immédiatement au maître de classe ou au concierge, à défaut au secrétariat.
- Enseignants et élèves sont attentifs à ce qui touche au travail et à la vie de la classe. En cas de difficulté, ils envisagent ensemble comment améliorer la

situation. En cas d'impasse, le maître de classe, le conseil de classe, le médiateur, le doyen, le directeur peuvent être sollicités. Les élèves et/ou les parents qui le souhaitent peuvent obtenir d'un des enseignants un entretien personnel.

3.5 Classe

- Les horaires de début et de fin de cours sont rigoureusement respectés. Au début du cours, l'élève est assis à sa place avec tout son matériel (agenda compris), prêt à travailler.
- L'élève prend une part active dans ses apprentissages et s'engage à remettre tous les devoirs demandés par ses enseignants.
- En cas d'absence, il est tenu de rattraper le travail manqué.
- Les interclasses ne sont pas des pauses, les élèves restent en classe. Si un déplacement est nécessaire, les élèves rejoignent leur nouvelle salle dans le calme, sans s'attarder dans les couloirs, et attendent l'arrivée de leur enseignant.
- Les élèves se rendent individuellement aux toilettes uniquement sur l'autorisation de l'enseignant.
- A la fin de chaque cours, les élèves suivent les consignes de rangement affichées en classe et les indications de l'enseignant.

Adoption et entrée en vigueur

Le présent règlement annule l'ancien et a été préavisé favorablement par
- Le Conseil de direction du 13 octobre 2022 ;
- La Conférence des maîtres du 7 novembre 2022 ;
- Le Conseil d'établissement du 12.12.2022.

Son entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 2023.

Pour le Conseil de direction

Aurélien Theurillat
Directeur

Lu et approuvé par le Directeur général, le 15.12.2022

Le Directeur général
Giancarlo Valceschini